

MAJ 06/10/2025

ISAPAYE CONNECT

1. MISES A JOUR DES VALEURS CONVENTIONNELLES

Code IDCC	Libellé	Objet de la mise à jour	Date de la mise à jour	Date de l'accord Où Avenant
0016	nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport	Salaires	05/07/2025	Arrêté du 19/06/2025
1483	nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles	Frais de santé	19/09/2025	Arrêté du 12/09/2025
1951	nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif (FEHAP, convention de 1951)	Salaires	10/09/2025	Arrêté du 04/09/2025
2247	des entreprises de courtage d'assurances et/ou de réassurances	Salaire	04/09/2025	Arrêté du 02/09/2025
2389	des ouvriers du bâtiment et des travaux publics région de La Réunion	Salaires	05/07/2025	Arrêté du 01/07/2025
3249	nationale des industries de carrières et matériaux de construction	Salaires	10/09/2025	Arrêté du 04/09/2025



Si les valeurs sont applicables sur le mois en cours, recalculer le bulletin.

Si les valeurs sont applicables à une date antérieure, il est possible de faire des rappels sur le prochain bulletin.

2. ORGANISME - CRNPAC

Une modification a été faite afin que les cotisations individuelles de retraite via l'organisme **CRNPAC** soient envoyées en DSN avec une nature "Retraite complémentaire autre".

Pour les dossiers concernés, les cotisations sont transmises en DSN sous condition que les salariés aient un code Complément PCS-ESE adapté.

Au besoin, il faudra faire des [rappels de cotisations](#) pour régulariser les mois précédents.

3. ICCP

Pour rappel, une correction a été apportée sur le déclaratif des ICCP lors de la dernière mise à jour.

Pour corriger l'antériorité avant mise à jour nous avons mis en place une donnée de saisie **IC_CP_SAIS.STD** cependant France travail reconstitue aussi l'antériorité ce qui double les valeurs antérieures au 01/09/2025.

Nous avons pris contact avec France Travail afin de nous coordonner.

Pour rappel, dans l'attente de leur retour, il convient de ne pas utiliser la donnée **IC_CP_SAIS.STD** et la ligne d'alerte **IC_CP_VERS.STD** a donc été désactivée

Aucune manipulation

4. CORRECTIONS

Numéro	Correction apportée
223444	IDCC 0044 : inversion de salaire minima 350-360 au 18/03/2025